



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 04 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°2023/0412-07

**Objet : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DE LA SOCIETE
CARAÏBES POSE AU TITRE DES MARCHES SDIS971/20-027.1 ET SDIS971/20-033
- TRANSACTION**

L'an deux mille vingt-trois et le 04 décembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 novembre 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du Bureau du CASIS du 30 novembre 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 04 décembre 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Colonel LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231204-Delib230412-07B-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 2^{ème} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché SDIS971/20-027.1 portant sécurisation par la réfection des clôtures et portails des Centres d'Incendie et de Secours de Morne-à- L'eau et de Grand-Bourg de Marie-Galante,

Vu le marché SDIS971/20-033 portant sur la sécurisation par la réfection des clôtures et portails des Centres d'Incendie et de Secours de Petit-Bourg, Deshaies, Terre-de-Bas, et Saint-Claude,

Considérant que le montant desdits marchés était fixé comme suit :

N° du Marché	Lieu	Montant TTC titulaire
SDIS971/20-027.1	Morne-à-L'Eau	28 295,00 €
	Grand-Bourg de Marie - Galante	26 119,00 €
SDIS971/20-033	Petit-Bourg	6 337,50 €
	Deshaies	21 460,00 €
	Terre-de-Bas	41 046,00 €
	Saint-Claude	33 305,00 €

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces deux marchés à la société CARAÏBES POSE,

Considérant que la durée d'exécution de ces marchés était fixée à trois (03) mois pour le marché SDIS971/20-027.1, et à quatre (04) mois pour le marché SDIS971/20-033,

Considérant que faute pour le titulaire d'avoir exécuté le marché dans les délais impartis, des pénalités de retard lui étaient appliquées, et arrêtées à 11 338,25 euros au titre du marché SDIS971/20-027.1 (cette somme tient compte des déductions faites en raison du contexte (Covid, grève...), et à 7 161 € au titre du marché SDIS971/20-033 s'agissant la réfection des clôtures et portails des CIS de Petit-Bourg et de Deshaies. Au 10 novembre 2023, les pénalités de retard pour cette tranche de travaux s'élevaient à 48 150 €,

Considérant que le marché SDIS971/20-027.1 a été intégralement exécuté par la société CARAÏBES POSE ; le marché SDIS971/20-033 n'a pas été exécuté dans sa totalité puisque les travaux de Terre-de-Bas et de Saint-Claude n'ont, à ce jour, toujours pas été livrés,

Considérant la nécessité de transiger, en raison, notamment des carences et fautes de chacune des parties,

Vu le courrier de la société CARAÏBES POSE en date du 17 novembre 2023,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231204-Delib230412-07B-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Article 1 : Approuve l'exonération des pénalités de retard applicables à la société CARAÏBES POSE au titre des marchés SDIS971/20-027.1 et SDIS971/20-033.

Article 2 : Précise que cette exonération s'effectue comme suit :

- Rappel des pénalités dues

Pénalités sur service fait	
Marchés	Pénalités
SDIS971/20-027.1	11 338,25 €
SDIS971/20-033 (Petit-Bourg et Deshaies)	7 161,00 €
Total	18 499,25 €

Pénalités sur service non fait	
Marchés	Pénalités
SDIS971/20-033 (Terre-de-Bas et Saint-Claude)	48 150,00 €
Total	48 150,00 €

- Exonération - Calcul

Pénalités sur service non – pénalités sur service fait = 48 150,00 € - 18 499,25 € = 29.650,75 €

Le SIS consent à exonérer la société CARAÏBES POSE de ce solde (29.650,75 €).

Article 3 : Autorise le recours à une transaction (protocole d'accord transactionnel) dans le cadre du marché SDIS971/20-033.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



HENRI ANGÉLIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231204-Delib230412-07B-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023